

**E.DEAL**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 50 000 euros**  
**Siège social : 51 rue de l'Eventail**  
**72000 LE MANS**  
**797 525 763 RCS LE MANS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 17 AVRIL 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre,*  
*Le dix -sept avril,*  
*A dix heures,*

Les associés de la société E.DEAL, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 5 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Sont présentes :**

La société SLY CONSEIL, représentée par sa présidente, Madame Séverine LEFFRAY, titulaire de 2250 parts sociales en pleine propriété,

La SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATION FINANCIERE CABROL, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Pierre CABROL, titulaire de 2250 parts sociales en pleine propriété,

**Sont absentes excusées :**

La société FKTM, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 4500 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par La SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATION FINANCIERE CABROL, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Jean-Pierre CABROL, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- ***Rapport de gestion établi par la gérance,***
- ***Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,***
- ***Approbation des charges non déductibles,***
- ***Affectation du résultat de l'exercice,***
- ***Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,***
- ***Rémunération de la gérance,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7 739 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 1 161 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 2 517,22 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 517,22 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	380,69 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	2 517,22 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 103 897,91 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

#### **Exercice clos le 31 décembre 2020 :**

Néant

#### **Exercice clos le 31 décembre 2021 :**

22 500,00 euros, soit 4,50 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 22 500,00 euros

#### **Exercice clos le 31 décembre 2022 :**

Néant

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

#### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant brut de 67 435,28 euros dont 193,04 euros d'avantage en nature véhicule.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Jean-Pierre CABROL  
Gérant

SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATION FINANCIERE CABROL  
Président de séance

Société SLY CONSEIL

**E.DEAL**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 50 000 euros**  
**Siège social : 51 rue de l'Eventail**  
**72000 LE MANS**  
**797 525 763 RCS LE MANS**

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE DU 17 AVRIL 2024**

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7 739 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 1 161 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 2 517,22 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 517,22 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	380,69 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	2 517,22 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 103 897,91 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

**Exercice clos le 31 décembre 2020 :**

Néant

**Exercice clos le 31 décembre 2021 :**

22 500,00 euros, soit 4,50 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 22 500,00 euros

**Exercice clos le 31 décembre 2022 :**

Néant

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant brut de 67 435,28 euros dont 193,04 euros d'avantage en nature véhicule.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**E.DEAL**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 50 000 euros**  
**Siège social : 51 rue de l'Eventail**  
**72000 LE MANS**  
**797 525 763 RCS LE MANS**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 17 AVRIL 2024**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

**DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 2 517,22 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 517,22 euros
------------------------	----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	380,69 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	2 517,22 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 103 898 euros.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 17 AVRIL 2024**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme  
La Gérance

